

Reçu le 07/12/2020
au secrétariat de la SDPA



Port-au-Prince, le 7 décembre 2020

Monsieur Paul Ménard JEAN-LOUIS
Commissaire divisionnaire
Directeur Départemental Ouest (DDO)
En ses bureaux.-

Objet : Notification de la marche pacifique N ap #MachePouLavi

Monsieur le Directeur Départemental,

Plusieurs organisations de droits humains et de la société civile, ainsi que des personnalités, ont l'avantage de vous notifier, selon le vœu de l'article 31.2 de la Constitution haïtienne, l'organisation d'une marche pacifique, le **jeudi 10 décembre 2020, entre 9h00 et 14h00**.

Cette activité démarrera des *Places de la Constitution* (**point de rassemblement 1**), au *Champ de Mars*, et du *Canapé-Vert* (**point de rassemblement 2**). Elle suivra le parcours ci-dessous :

Branche 1.

1. Rue Capois
2. Avenue John Brown (pause au carrefour Christ-Roi pour attendre ceux qui se réuniront à Nazon (angle Martin Luther King et Delmas 24)
3. Avenue Martin Luther King (pause à Pont Morin)

Branche 2.

4. Place Canape-Vert
5. Rue Canape-Vert
6. Pont Morin (Pause) *AV Martin L King*

Fusion

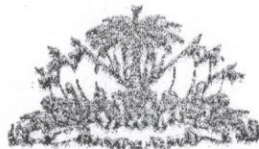
7. Avenue La Martinière (Pont Morin)
8. Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique.

Salutations distinguées.

Gédéon JEAN, Avocat
003-928-399-1

Marie Rosy K. AUGUSTE DUCENA, Avocate
004-021-629-9

Contacts: (509) 3795-6597 / 3782-2897



République d'Haïti

POLICE NATIONALE D'HAÏTI
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'OUEST

Formulaire d'engagement / Réunion sur la voie publique

Nous, les signataires de ce document :

1 : Nom et Prénom... Gedem Jean NIF : 003-928-399-1
 Adresse 3, Rue Chantier (Bourdon) # de téléphone 3795 65 97

2 : Nom et Prénom..... NIF.....
 Adresse..... # de téléphone.....

3 : Nom et Prénom..... NIF.....
 Adresse..... # de téléphone.....

Avons pris l'engagement d'organiser, conformément aux prescrits des articles 31.2 de la constitution en vigueur, 2 et 4 du décret du 23 juillet 1987 régissant la matière, une manifestation / un sit-in / une marche pacifique / sur la voie publique le 20 12 2020 de 9 hre (s) à 2 hre (s) comme suit :

lieu de rassemblement (art 2 décret 23/07/1987) Place de la Constitution / Place du Carape-Vert
 Parcours : Début Place de la Constitution John Brown - Carape Vert - Christ-Roi (Pause) Port Moin - De vant Ministère de Justice de (Fin)

En notre qualité d'organisateur (s) de ladite manifestation, marche ou dudit sit-in, nous nous sommes engagé (e) s à assurer le bon déroulement de celle-ci. Pour se faire, le service d'ordre sera composé de :
 1 Tél 2 Tél
 3 Tél 4 Tél

Nous nous engageons à signaler à la Police toute personne nuisible dont le comportement tend à troubler la bonne marche de la réunion. Faute par nous de faillir à notre devoir, nous assumerons, par devant qui de droit, nos responsabilités pénales et / ou civiles qui en découleraient.

La PNH de son côté s'engage à accompagner ladite manifestation marche ou sit-in du point de vue sécuritaire, conformément à la loi régissant la matière.

Fait à Port-au-Prince, le 7 12 /2020
Maître Gedem Jean
 Pour le Comité organisateur

